

ARRETE DU MAIRE PORTANT
Délégation de fonctions à Monsieur COIGNARD Jean-Marc
6^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ».

Vu le procès-verbal des élections du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

ARRETONS

Article 1 : les fonctions du Maire ci-après désignées sont, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguées à :

Déléataire	Fonctions déléguées
Jean-Marc COIGNARD 6 ^{ème} Adjoint Commission Sécurité -Citoyenneté-Laval Agglomération	- actions citoyennes, - sécurité publique, - relations avec Laval Agglomération

Article 2 : La délégation de fonctions accordée à Monsieur COIGNARD Jean-Marc couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet,
- inscrit au registre des arrêtés du maire et au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300344-20260323-A2026-070-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Notifié à l'intéressé le :

23 mars 2026
Jean-Marc COIGNARD

Fait à BONCHAMP, le 23 mars 2026

Le Maire :

Gwénaél POISSON

